

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Convocation du 20 juin 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, DE MONTGOLFIER Bernard, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : MINODIER Stéphanie, GUERIN Yannick (excusés)

SECRETAIRE : SASSOLAS Elisabeth

Le PV de la séance du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rétrocession concession n°92 du cimetière communal d'Etables carré n°4 23/2025

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BRILLANT Micheline reçue le 21 mai 2025 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : concession N°92 dans le carré n°4 emplacement n°8 pour une durée de 15 ans.

Cette concession a fait l'objet d'un règlement de 200 € enregistré auprès du receveur municipal.

Monsieur le Maire expose que Madame BRILLANT Micheline acquéreur de ladite concession, se propose de la rétrocéder) la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame BRILLANT Micheline déclare vouloir rétrocéder à la commune la concession à partir 1^{er} juillet 2025 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
La concession funéraire située au cimetière d'Etables dans le carré n°4 emplacement n°8 est rétrocédée à la commune au prix de 175 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) 24/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation. Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la $\frac{1}{2}$ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la $\frac{1}{2}$ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal présente la candidature à la reprise du logement situé à la rés des Champs au 160 C, à compter du **1^{er} juillet 2025** de Mme GUILLOT Sabrina et propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer et des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la candidature de Mme GUILLOT Sabrina
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à **540 €**
- **DECIDE** que le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction - indice de référence celui du 2ème trimestre de l'année précédant la signature du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents se référant à ce logement.

Décision modificative n°1

26/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 11 : Autres immobilisations cor	409,00		
2188 (21) - 23 : Autres immobilisations cor	2 450,00		
2188 (21) - 60 : Autres immobilisations cor	-2 859,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DIVERS

► **Aire de loisirs - installation d'une nouvelle caméra**

Un poteau a été planté sur l'aire de loisirs afin d'y installer une nouvelle caméra de surveillance.

► **Aménagement piéton à la Croix du Fraysse/Crémolière**

Monsieur le Maire a relancé le Département afin de connaître l'avancée du projet. À ce jour, aucune évolution n'a été constatée. Nous espérons un retour en septembre pour pouvoir réévaluer la situation.

► **Achat de la parcelle au quartier Chaveroché**

L'achat a été signé mercredi 18 juin chez le notaire. Une entreprise doit se rendre sur les lieux pour estimer le coût du débroussaillage.

► **Décision du Maire n°1**

Monsieur le Maire a réalisé une décision pour un virement de crédit de 4216 € afin de pouvoir mandater l'achat de la parcelle à Chaveroché.

► **Défense incendie à Champjean**

Monsieur le Maire et son adjoint ont rencontré, samedi dernier, les riverains du quartier Champjean afin de leur présenter le projet d'installation d'une défense incendie.

Compte tenu du faible débit sur le réseau CANCE DOUX dans ce secteur, la seule solution envisageable reste l'installation d'une bêche à incendie.

Reste désormais à déterminer l'emplacement le plus adapté pour son implantation, en concertation avec les habitants et les services concernés.

► **Remplacement des velux à la rés des champs**

Cette semaine a eu lieu le remplacement des velux dans l'un des appartements de la rés des champs ainsi que celui du gîte. Le reste sera effectué la semaine prochaine.

► **L'agence postale**

ARCHE Agglo a finalisé le recrutement de l'agent chargé du service concerné. Sous réserve d'aléas techniques ou administratifs, une réouverture est prévue dès la mi-juillet.

► **Rénovation toiture**

Le marché a été signé vendredi dernier. La programmation des travaux est désormais établie.

L'intervention est prévue à partir du **lundi 29 septembre**, pour une **durée estimée d'un mois**.

Afin de limiter les nuisances pendant le temps scolaire, les travaux seront organisés en deux phases :

- La **partie hors cour de l'école** sera réalisée **avant les vacances de la Toussaint** ;
- La **zone située au-dessus de la cour** sera traitée **durant les vacances scolaires**, prévues du **20 au 31 octobre**.

Concernant les demandes de subvention, la DETR a été refusée pour ce projet.

► **Les bennes à encombrants**

Comme chaque année, des bennes à encombrants seront mises à disposition des habitants afin de faciliter l'évacuation des objets volumineux.

Elles seront installées les **23 et 24 juillet** sur le **parking de Sully**

► **Visite conseil du jury Départemental pour le fleurissement**

Dans le cadre du concours de fleurissement, une visite conseil du jury départemental est prévue le **jeudi 3 juillet à 9h45**.

Cette visite permettra d'évaluer les aménagements floraux de la commune et de bénéficier de conseils d'amélioration.

► **Vente d'une concession funéraire**

Une concession de 15 ans a été vendue dans le carré n°4 du cimetière, en vue de l'inhumation d'une urne funéraire.

► **Spectacle de Noël**

Le spectacle de Noël à destination des écoles aura lieu le jeudi 11 décembre à 10h00. Il rassemblera les élèves des deux écoles de la commune dans une ambiance festive et conviviale.

Conseil du vendredi 27 juin 2025

SEIGNOVERT Pascal	
SASSOLAS Elisabeth	